



MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

Préavis no 3 / 2022

**Rapport au Conseil Général de Chavannes-le-Chêne
concernant une demande de crédit
pour la création d'un abri au pont du Covet**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Depuis plusieurs années, la municipalité s'est penchée sur la création d'un abri au pont du Covet. C'est un lieu de passage sur le chemin des blés et d'avoir un endroit pinique couvert serait un avantage. De 2016 à ce jour, la commune de Chavannes a investi environ **fr. 6'000.00** pour l'achat du terrain et les divers frais de mise à l'enquête.

Financement

Les divers devis pour ce projet sont les suivants :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - Triage de Molondin | fr. 4'950.00 |
| - Michoud SA | fr. 31'223.80 |
| - BKM construction Sarl | <u>fr. 22'745.40</u> |

fr. 58'919.20

La dépense sera imputée au compte du bilan no 9141.5 ruisseau Covet et le financement se fera par des dons à fonds perdu de **fr. 10'000.00** de la commune de Chavannes-le-Chêne, de **fr. 10'000.00** de la commune de Chêne-Pâquier. L'association du Moulin et du Pont du Covet a été créée afin de faire une recherche de dons auprès de divers organes dont l'ADNV, loterie romande, etc.

La commune fera office de banque pendant la période des travaux et sera ensuite remboursée par l'association.

Vu ce qui précède, la municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames & Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

Le conseil général de Chavannes-le-Chêne

- Vu le préavis municipal 03/2022 du 10.05.2022
- Entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

DÉCIDE

- Art. 1 : D'autoriser la municipalité à procéder à la création d'un abri au pont de Covet pour un montant de **fr. 60'000.00** (soixante mille)
- Art. 2 : de lui accorder à cet effet un crédit de **fr. 60'000.00** (soixante mille)
- Art. 3 : Le financement de cet investissement sera assuré par un don à fonds perdu de **fr. 20'000.00** (vingt mille) et d'un appel aux dons de l'association du Moulin et du Pont du Covet.
- Art. 4 : L'amortissement se fera de la manière suivante **fr. 10'000.00** (dix mille) par le fonds de réserve travaux futurs pour la commune de Chavannes-le-Chêne et **fr. 10'000.00** (dix mille) par la commune de Chêne-Pâquier et le solde par l'association du Moulin et du Pont du Covet.

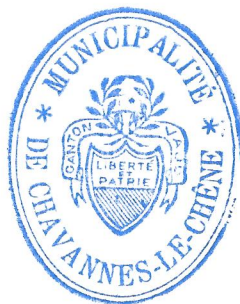
Adopté par la Municipalité en séance du 10.05.2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



F. Marmier



La Secrétaire



C. Badel